

DÉPARTEMENT  
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY  
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr  
☎ 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 8 Décembre 2020  
À 20 h 30**

Date de convocation : 2 Décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoir : 4

Votants : 18

L'an deux mille vingt, le Huit Décembre à Vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Salle de Loisirs de Reugny sous la présidence de Monsieur Nicolas TOKER, Maire de REUGNY.

**Étaient présents** : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Berthelot - Couval - Lavalette - MM. Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout -

**Absents excusés** : Mme Dreux - Pinot - M. Branchu - Berthon - Martin

**Pouvoirs** : Mme Dreux à M. Toker. Mme Pinot à Mme Tréhin - M. Branchu à Mme Lavalette - M. Berthon à M. SOUCHU

**Secrétaire de séance** : Mme Lavalette

-----

**Procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2020 à 20 h 30 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Novembre est adopté à l'unanimité.

**Modification Ordre du jour**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour et d'accepter l'ajout de deux autres points : l'un concernant la composition de la commission contrôle de la liste électorale et l'autre concernant la prise en charge des frais de notaire pour le bornage de la parcelle G 1615

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

**Délibération n° 107-2020 -Aménagement du groupe scolaire - Demande de subvention au titre de la DETR - DSIL 2021 auprès des services de l'Etat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée par l'ADAC 37 pour la création d'un préau ainsi que l'extension d'un préau existant sur le site de l'école Lucie Aubrac. Cet aménagement permettrait de circonscrire la partie haute de l'école aux élèves de l'élémentaire et de conserver la partie basse pour les élèves de l'école maternelle.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux effectués depuis quelques années à l'école communale en vue de donner aux enfants et aux enseignants de Reugny un cadre de vie de qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**-D'ACCEPTER** l'avant-projet pour l'aménagement du groupe scolaire, à savoir l'extension d'un préau existant et la création et l'aménagement d'une seconde cour avec des sanitaires et un préau d'un montant estimatif de 263 100.00€ H.T soit 315 720.00€ TTC

**-DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture d'Indre et Loire une subvention au taux maximum dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ou de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) - année 2021

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant

**- DIT** que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention demandée auprès des services de l'Etat au titre de la DETR-DSIL, une subvention demandée auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) et le reste sera autofinancée par la commune.

**Délibération n° 108-2020 - Aménagement de la rue Nationale - Demande de subvention au titre du FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale) auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude pour l'aménagement de la Rue Nationale a été demandée au Conseil Départemental pour l'aménagement des possibilités de ralentissements des véhicules et des trottoirs de ladite rue.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la sécurité des habitants et de leur bien-être.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** l'avant-projet pour l'aménagement de la Rue Nationale

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale d'un montant de 17 318.00€ pour l'année 2021

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant

- **DIT** que le financement de ces travaux sera assuré par la subvention demandée auprès des services du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) et le reste sera autofinancé par la commune.

**Délibération n° 109-2020 - Projet Artistique et Culturel de territoire (PACT) Intercommunal – Accord de collaboration entre la Communauté de communes et les bénéficiaires pour 2021**

**Vu**, les statuts de Touraine-Est-Vallées et notamment l'article relatif à sa compétence culture

**Vu**, le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,

**Considérant** l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

**Considérant** la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est-Vallées et la commune de REUGNY
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord exprès de collaboration avec chacun des bénéficiaires et tous les documents afférents.

**Délibération n° 110-2020 - Tarifs de location de la SALLE DE VOTE et du MATERIEL COMMUNAL à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021**

Monsieur le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les tarifs appliqués et les tarifs futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location de la Salle de vote et du matériel communal à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, à savoir :

- **SALLE DE VOTE** (tarifs 2020 maintenus) :

La salle de vote pourra être louée le week-end (du Samedi matin au Lundi matin) et elle pourra être louée également à la journée, à savoir une location le samedi de 9 heures jusqu'à 22 heures soit une location le dimanche de 9 heures jusqu'à 22 heures.

\* 60,00 € le samedi ou le dimanche pour la journée jusqu'à 22 heures pour les habitants de la commune de Reugny

\* 100,00 € le samedi ou le dimanche pour la journée jusqu'à 22 heures pour les hors-commune.

\* 120,00 € le forfait week-end pour les habitants de la commune de Reugny

\* 160.00 € forfait week-end pour les hors-commune.

\* **Remise des clés** : les clés devront être mises dans la boîte aux lettres de la mairie le samedi soir ou le dimanche soir.

\* **Caution** : A la réservation, un chèque de caution de 230,00 € sera demandé quelle que soit l'utilisation. Le chèque sera conservé non encaissé à la Trésorerie de Vouvray jusqu'à l'état des lieux après utilisation.

- **MATERIEL COMMUNAL** (tarifs 2020 maintenus) :

- \* **chaises pliantes marron** (qui sont en très mauvais état) : *prêt gratuit*  
\* **chaises rouges** louées aux particuliers de la Commune de Reugny selon les dispositions suivantes dans la mesure où celles-ci ne sont pas utilisées pour une manifestation municipale : 0,50 €

Dispositions :

\* *une caution sera demandée au moment de la demande de location pour un montant de 100 € avec un état des lieux lors de la prise en charge du matériel signé par les 2 parties (agent communal et particulier)*

\* *si au retour de la location une chaise est cassée ou perdue, le particulier devra payer un montant de 25 € par chaise et ce, à réception d'un titre de recettes émanant du service financier de la commune et transmis par la trésorerie de Vouvray, la caution ne sera redonnée au particulier qu'après l'encaissement du chèque de 25 €*

\* *décide de prêter les chaises aux associations de la commune lors de leurs différentes manifestations en établissant également un état des lieux*

\* la table en bois avec tréteau forfait 3,00 €

\* la tente animation : (tente d'animation d'occasion avec éléments de bâches manquantes sur les côtés)

↳ Particuliers habitant la commune de REUGNY

\* tarif de location pour le week-end matériel pris et ramené en mairie par le particulier : 80,00 €

\* montant du transport de la tente animation si le transport est effectué par les agents communaux pendant leurs horaires de travail en cas d'impossibilité des particuliers. Ceux-ci doivent être impérativement présents lors de la livraison et de la reprise du matériel : 90,00 €

\* **assurance responsabilité civile exigée et caution à la réservation :** 330,00 €

↳ Communes de l'Intercommunalité

\* un prêt gratuit par an et par commune

\* le transport est à la charge de la commune demanderesse

↳ Associations locales

\* deux utilisations annuelles gratuites à chaque association locale ainsi qu'à chaque section locale de l'USR.

\* la tente animation : (tente d'animation neuve et complète)

↳ Particuliers habitant la commune de REUGNY

\* tarif de location pour le week-end matériel pris et ramené en mairie par le particulier : 170,00 €

\* montant du transport de la tente animation si le transport est effectué par les agents communaux pendant leurs horaires de travail en cas d'impossibilité des particuliers. Ceux-ci doivent être impérativement présents lors de la livraison et de la reprise du matériel : 90,00 €

\* **assurance responsabilité civile exigée et caution à la réservation :** 330,00 €

↳ Communes de l'Intercommunalité

\* un prêt gratuit par an et par commune

\* le transport est à la charge de la commune demanderesse

↳ Associations locales

\* deux utilisations annuelles gratuites à chaque association locale ainsi qu'à chaque section locale de l'USR.

**Délibération n° 111-2020 - tarifs de location de la SALLE DES LOISIRS aux particuliers et aux associations locales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Monsieur le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les tarifs appliqués et les tarifs futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location de la Salle des Loisirs aux particuliers (*compris salle annexe sans vaisselle*) et aux associations locales (*compris salle annexe avec vaisselle*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à savoir (idem 2020)

- **PARTICULIERS** :

\* Vin d'honneur - Déballage de vêtements - ½ journée jusqu'à 20 h..... 60,00 €

\* Théâtre..... 120,00 €

\* Bal - Fête familiale :

- Reugnois Forfait Week-end (Vend. 16 h 30 au Lundi 9 h) ..... 273,00 €
- Hors-Commune Forfait Week-end (Vend. 16 h 30 au Lundi 9 h) .... 366,00 €
- \* pour les hors-commune recouvrement du chèque de location lorsque la salle est retenue

\* **Caution** : A la réservation, un chèque de caution de 300,00 € sera demandé quelle que soit l'utilisation. Le chèque sera conservé non encaissé à la Trésorerie de Vouvray jusqu'à l'état des lieux après utilisation.

\* **Nettoyage** : Obligation pour les particuliers et associations locales qui louent la Salle des Loisirs de procéder au nettoyage et de laisser la salle en état de propreté. Si, lors de l'état des lieux retour, il est constaté que le nettoyage n'est pas correctement effectué, il sera demandé à une entreprise de nettoyage de réaliser celui-ci et la facture sera adressée directement à la personne concernée par la location.

**- ASSOCIATIONS LOCALES :**

\* accorder deux utilisations gratuites annuelles à chaque association ou section locale

\* en plus de ces deux utilisations, gratuité aux associations ou sections locales dans la mesure où elles ne retiennent la salle que dans les 15 jours qui précèdent la date prévue, ceci afin que la réservation ne se fasse pas au détriment d'une location payante

\* dans les autres cas, location pour les associations ou sections locales sous forme de participation aux frais de fonctionnement..... 66,00 €.

**Délibération n° 112-2020 - Cimetière Tarifs des Concessions – Columbarium – taxe Funéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

Monsieur Le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les tarifs appliqués et les tarifs futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir comme suit les tarifs 2020 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à savoir :

- la **gratuité** pour les concessions et la taxe funéraire lors de décès de bébés

**- Concessions Cimetière :**

- Concession cinquantenaire 290,00 €
- Concession trentenaire 196,00 €
- Concession temporaire de 15 ans 117,00 €

**- Columbarium :**

- \* Concession de 15 ans pour une columbaria au premier décès 283,00 €
  - pour les décès suivants une urne supplémentaire 57,00 €
- \* Concession de 30 ans pour une columbaria au premier décès 572,00 €
  - pour les décès suivants une urne supplémentaire 57,00 €

**- Taxe Funéraire :**

La taxe funéraire, d'un montant de 25,00 €, sera perçue lors d'un convoi, d'une inhumation en terrain commun ou en concession, lors du dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture, un caveau ou un columbarium, et le cas échéant, lorsqu'un corps est ré-inhumé à la suite d'une exhumation réalisée à la demande du plus proche parent. Cette taxe sera réclamée aux services des Pompes Funèbres chargés des cérémonies d'inhumation au moyen d'un titre de recettes par l'intermédiaire de la Trésorerie de Vouvray.

**Délibération n° 114-2020 - Tarif du Billard municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Monsieur le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les différents tarifs appliqués et les tarifs futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs du billard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

- **tarif unique par trimestre civil (carte violette) à 20.00 € (idem 2020)**

**Délibération n° 113-2020 - Location Logement Communal sis 1, rue Bretonneau – Groupe Scolaire – Année 2021 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers pour les locations vides (IRL), décide à l'unanimité de fixer le montant mensuel du loyer à **130.70 €** (cent trente euros soixante-dix centimes), soit : 130.10 loyer au 01.01.2020 x 130.59 IRL 15.10.2020/129.99 IRL 13.10.2019) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Le loyer sera révisé automatiquement au terme de chaque année en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

**Délibération n° 115-2020 – Décision modificative N° 5 du budget 2020 de la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2020 de la commune.

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM5					
<b>Section de fonctionnement</b>					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
12	6413- personnel non titulaire	-8 657,00			
65	6531 -6534- Indemnités et charges	9 800,00	77	775 - Produits de cession	1 693,00
66	6611- Intérêts emprunts	550,00			
Total Dépenses Fonct.		-1.693,00	Total recettes de Fonct.		1.693,00
<b>Section d'Investissement</b>					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant
311/21	Travaux voiries - Panneaux Rézo pouce	330,00	10226	Taxe d'aménagement	990,00
333/21	Etude géotechnique	660,00			
TOTAL Dépenses invest.		990,00	Total recettes Invest.		990,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 5 du budget 2020 de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

**Délibération n° 116-2020 - Sécheresse 2019 - Autorisation au Maire d'ester en justice pour engager un recours contre l'arrêté interministériel du 15 Septembre 2020**

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la Commune de saisir le tribunal administratif d'Orléans à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté interministériel du 15 septembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel du 25 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'autoriser** la Commune à engager une action devant le tribunal administratif d'Orléans à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté interministériel du 15 septembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel du 25 octobre 2020.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la Commune devant le tribunal Administratif d'Orléans
- **De désigner** Maître Marc MORIN, Avocat au barreau de Tours - 31 Rue George Sand - 37000 - TOURS, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- En l'absence de prise en charge par l'assureur de la commune : **D'autoriser** Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents

### Délibération n° 117-2020 - Autorisation au Maire d'ester en justice

En vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut donner pouvoir au Maire pour la durée de son mandat.

Un rapport sur les décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être présenté au conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires (une par trimestre), conformément à l'article L. 2111-23 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Cela permettra de commencer à engager une procédure sans convoquer en urgence le Conseil Municipal pour autoriser le Maire à ester en justice.

M. Le Maire précise qu'en cas de début de procédure entamée l'information sera communiquée lors de la séance du Conseil Municipal suivante durant ce mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

### Délibération n° 118-2020 – Commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la commission de contrôle de la liste électorale ont été désignés lors de la séance du conseil municipal du 15 Juillet dernier.

Cependant l'ordre de la liste des membres ne respecte pas l'ordre du tableau du Conseil Municipal et il convient de délibérer en modifiant l'ordre de certains membres.

Par conséquent, il est nécessaire d'annuler la délibération N° 65-2020 et de modifier l'ordre des membres de la commission de contrôle de la liste électorales, à savoir :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **DE DESIGNER** comme membres de la commission de contrôle les personnes suivantes :

Titulaire	Liste	Suppléant
Philippe Desnoë	Principale	Anne-Marie Couval
Béatrice Pinot	Principale	Mickaël Martin
Vincent Guignard	Principale	Charlotte Dreux
Christiane LAVALETTE	2 <sup>ème</sup> liste	
Jacques BRANCHU	2 <sup>ème</sup> liste	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

### Délibération n° 119-2020 – Bornage parcelle G1615 – Frais de notaire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté par délibération N° 85-2020 en date du 22 Septembre 2020 le bornage de la parcelle G 1615 auprès de GEOPLUS pour régulariser un trottoir inclus à tort dans la parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire nécessaire à la régularisation de l'acte (trottoirs dans le domaine public)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h05.

